



Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (CSQ)

Des priorités à revoir

Nos positions pour l'enseignement collégial public

Mémoire présenté dans le cadre des consultations sur le projet de création du Conseil des collèges du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur et suggestion de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)

Adopté au Conseil général de la FEC-CSQ le 30 septembre 2016

La Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC-CSQ) est un regroupement de quatorze syndicats d'enseignantes et enseignants de cégep. Fondée en 1968, la FEC-CSQ a toujours milité pour que les cégeps aient les moyens d'offrir aux étudiantes et aux étudiants une formation de qualité tout en contribuant au développement de citoyennes et citoyens libres et autonomes. Elle est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), qui représente près de 200 000 membres, dont près de 130 000 font partie du personnel de l'éducation.

**Fédération des enseignantes et enseignants de
cégep (FEC-CSQ)**

9405, rue Sherbrooke Est
Montréal (QC) H1L 6P3

Téléphone : 514-356-8888, poste 2554

Courriel : fec@lacsq.org

www.fec.lacsq.org

Résumé

Si les objets de la présente consultation ne sont pas sans intérêt, les membres de la Fédération des enseignantes et enseignants de cégep ont considéré qu'ils reflétaient mal leurs priorités. Dans le présent mémoire, nous exposons donc à la fois nos recommandations concernant la création du Conseil des collèges et les modifications au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), et notre position critique face au manque de préoccupations concernant notamment les effets des mesures d'austérité, la compétition au sein du réseau public et avec le réseau privé ou, encore, les besoins des cégeps de région.

L'idée de (re) créer un Conseil des collèges pourrait être intéressante si cette institution favorise la réflexion sur le réseau collégial ainsi que l'accès à des données récentes sur des enjeux comme le parcours des étudiantes et des étudiants ou l'évolution de la profession enseignante. Ce projet sera d'autant plus pertinent, selon nous, si la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉÉC) est abolie et que sa mission concernant l'assurance qualité est abandonnée. Afin d'assurer une présence représentative du milieu collégial, certaines précisions et modifications doivent également être apportées quant au mode de nomination de ses membres et à sa composition.

Plusieurs modifications proposées au RREC peuvent également nous apparaître pertinentes concernant les cours de mise à niveau, les précisions sur la mention « incomplet » au bulletin ou, encore, certaines règles encadrant l'admission. Il est également rassurant de constater la non-remise en question de la formation générale et du fonds culturel commun qu'elle apporte. D'autres propositions, comme la possibilité d'ajouter des compétences locales en formation spécifique dans les programmes techniques ou de nouvelles modalités visant à favoriser le développement de modules, doivent cependant être critiquées. Dans les deux cas, il s'agit de décentraliser des fonctions vers les collèges au risque de nuire une nouvelle fois au fonctionnement en réseau et à la mobilité étudiante, tout en orientant encore davantage les formations vers les besoins immédiats du marché du travail.

Nous constatons que des changements proposés visent à combler des manques en amont des études collégiales. Cela nous incite à inviter le gouvernement à considérer davantage notre système d'éducation comme un ensemble qu'il faut soutenir, de la petite enfance à l'université. À l'opposé d'une approche comptable, nous proposons une autre vision de l'enseignement collégial public. Collaboration entre établissements et collégialité au sein des cégeps, présence sur l'ensemble du territoire et importance d'une formation large, citoyenne, qualifiante et transférable sont au cœur de nos propositions qu'on retrouvera à la fin du présent mémoire. Parmi celles-ci, mentionnons notre volonté de modifier les règles de composition des conseils d'administration, de faire respecter les devis et d'assurer un meilleur encadrement de l'enseignement collégial privé.

Sommaire

Introduction

<i>Des priorités à revoir</i>	1
1. Notre portrait du réseau collégial : entre austérité et nouvelle gestion publique	2
1.1 Établissements, programmes et étudiants : une compétition au sein du public et avec le réseau privé à remettre en question	2
1.2 Diplomation et réussite : pourquoi tant de réformes sans résultats?	3
1.3 Contexte et enjeu : la nouvelle gestion publique et l'austérité en cause	4
2. Vers de nouvelles institutions pour l'enseignement supérieur	5
2.1 Remplacer plutôt qu'ajouter une nouvelle structure	5
2.2 Une composition à modifier	6
2.3 Mission du Conseil des collèges : une assurance qualité à écarter	7
3. Vers un nouvel assouplissement du régime pédagogique	9
3.1 Toujours plus de flexibilité et de souplesse ... pour quoi faire?	9
3.2 Certaines propositions de modifications pertinentes	10
3.3 Une décentralisation et un assouplissement aux effets indésirables	11
Conclusion	
<i>Notre vision de l'enseignement collégial public</i>	13
Recommandations	14

Introduction

Des priorités à revoir

Le 2 septembre 2016, la ministre de l'Enseignement supérieur, madame Hélène David, annonçait une consultation des réseaux collégial et universitaire concernant le projet de création du Conseil des collèges et du Conseil des universités du Québec. « Les partenaires », tels que nommés, étaient alors invités à produire un mémoire. C'est le résultat de cet exercice que la Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC-CSQ) propose de présenter dans le présent document en se prononçant sur la consultation portant sur le collégial mais, également, en présentant sa vision de l'enseignement collégial public.

Cinquante ans après la création du réseau des cégeps, ce projet de réforme est loin d'être le premier sur lequel les enseignantes et enseignants ont à s'interroger et c'est généralement sur leurs épaules que reposent les changements trop souvent imposés. Le réseau des cégeps a en effet suscité, depuis sa création proposée dans le rapport Parent, de nombreux débats et remises en question. La plus récente réforme, entreprise par la ministre Robillard en 1993, proposera ainsi de nombreuses modifications au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et à la *Loi sur les collèges* tout en créant la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC). Au début des années 2000, c'est la remise en cause de l'existence du réseau par la Fédération des commissions scolaires du Québec qui incitera le ministre Reid à convoquer un Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial. À travers toutes ces remises en question et ces transformations, on peut se demander si ce n'est pas la structure même des cégeps qui dérange. L'accès à un enseignement postsecondaire offrant une formation générale obligatoire à la fois pour le secteur préuniversitaire et technique demeure en effet une idée progressiste qui favorise la formation, sur tout le territoire, de personnes instruites et critiques tout en favorisant l'égalité des chances. Cela sans compter le rôle social et culturel que jouent les établissements collégiaux publics au Québec.

La présente consultation est d'ailleurs en quelque sorte issue d'une réaffirmation de l'importance accordée à ces enjeux au sein de la société québécoise par le mouvement étudiant de 2012. En effet, à la suite des contestations étudiantes largement appuyées par la population québécoise, le Parti québécois remportait les élections et organisait, tel que promis en campagne électorale, un Sommet sur l'enseignement supérieur. À la suite de cet événement, des experts furent mandatés pour mener des chantiers sur cinq thèmes dont l'offre de formation collégiale et le Conseil des universités. Le rapport final sur l'offre de formation collégiale fut déposé au ministre Bolduc en 2014. Après le court passage de monsieur Blais à la tête de l'enseignement supérieur, c'est maintenant madame David qui hérite de ces travaux qui ont survécu au jeu de la chaise musicale et sur lesquels nous nous prononçons dans ce mémoire.

Nous participons donc à cette consultation de bonne foi en souhaitant cependant que notre voix soit réellement entendue. Or, après avoir pris connaissance du document de consultation, les enseignantes et enseignants de cégep que nous représentons nous ont indiqué que leurs priorités ne se retrouvaient pas ou peu dans les thèmes abordés dans cette consultation. Nous débordons donc le cadre imposé par le ministère en dressant en premier lieu notre propre portrait du réseau collégial. À l'opposé d'une approche comptable parfois obsédée par l'austérité, la compétition, l'assurance-qualité et le rapprochement avec les entreprises locales, cet exercice nous permettra de conclure en proposant une autre vision de l'enseignement collégial public. Collaboration entre établissements et collégialité au sein des cégeps, présence sur l'ensemble du territoire et importance d'une formation large, citoyenne, qualifiante et transférable seront au cœur de nos propositions qu'on retrouvera à la fin du présent mémoire.

1. Notre portrait du réseau collégial : entre austérité et nouvelle gestion publique

La première partie du document soumis à la consultation par le ministère de l'Enseignement supérieur présente un portrait du réseau collégial et met de l'avant plusieurs enjeux auxquels les propositions contenues dans le document visent à répondre. Bien que certains éléments nous apparaissent pertinents dans ce début de présentation, comme les interrogations sur les changements sociétaux auxquels l'enseignement collégial pourrait avoir à s'adapter, nous souhaitons mettre de l'avant, à l'instar du ministère, plusieurs données qui permettraient selon nous d'argumenter en faveur de propositions supplémentaires à ce qui est soumis à la consultation.

1.1 Établissements, programmes et étudiants : une compétition au sein du public et avec le réseau privé à remettre en question

Dans le portrait du réseau collégial présenté par le ministère de l'Enseignement supérieur, il est rappelé qu'il existe 48 cégeps, mais également 56 collèges privés (dont 22 subventionnés par des fonds publics). Il nous apparaît étonnant que ce constat ne soit pas davantage analysé. En effet, alors que d'un côté la baisse démographique et les compressions budgétaires mettent sous pression le réseau collégial public, il serait pertinent de connaître les effets du financement public des collèges privés qui s'élevait à 116 millions de dollars pour l'année en cours (2016-2017). Comme le montre le tableau 1, la proportion des inscriptions au collégial privé est particulièrement importante au secteur de la formation continue.

Tableau 1 :
Effectif à l'enseignement collégial selon le réseau et le type de formation en 2012

	2012	% 2012
Régulier		
Public	172 979	92,2 %
Privé	14 624	7,8 %
Formation continue		
Public	25 995	77,8 %
Privé	7404	22,2 %

Source : Statistiques de l'enseignement supérieur 2014, ministère de l'Enseignement supérieur

Avec près du quart des inscriptions dans les attestations d'études collégiales (AEC) et alors que le gouvernement semble vouloir développer ce secteur, il aurait été pertinent de présenter des données récentes sur le sujet. Dans ce domaine, l'espace occupé par les collèges privés devrait être particulièrement ciblé étant donné que la *Loi sur l'enseignement privé* ne contient pas les mêmes obligations que la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*¹. Les collèges privés, notamment ceux qui ne sont pas subventionnés, disposent d'une marge de manœuvre plus grande pour ouvrir un programme comme le Cégep de Jonquière a malheureusement pu le constater lorsqu'un collège privé de Montréal a souhaité ouvrir un programme venant concurrencer *Art et technologie des médias* offert exclusivement à Jonquière.² Un meilleur encadrement de l'offre des AEC, dont le nombre a augmenté de manière importante dans un contexte de baisse de fréquentation,

¹ Guy Demers, *Rapport d'étape sur l'offre de formation collégiale*, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, janvier 2014, p.61.

² D'autres situations mettant en concurrence le public et le privé auraient pu être présentées, comme le cas du collège privé BART à Québec offrant le même programme de graphisme que le Cégep de Rivière-du-Loup.

est donc indispensable³. Nous formulerons une recommandation en ce sens dans le cadre de ce mémoire.

Dans le même ordre d'idées, il aurait été pertinent de présenter les données sur l'évolution des effectifs afin de rappeler les effets de la baisse démographique au cours des dernières années, notamment sur les cégeps de région. La mise en relief des écarts extrêmes existants entre des cégeps ou des centres d'études en région comptant parfois moins de 500 étudiantes et étudiants et des cégeps de plus de 5 000 inscriptions dans les grands centres urbains aurait permis de démontrer l'état actuel du réseau. Dans tout ce contexte, nous nous devons d'ailleurs de demander à la ministre de revenir sur sa décision de moratoire quant aux pénalités envers les cégeps qui dépasseraient leurs devis d'inscriptions, et ce, afin de limiter la compétition entre collèges⁴. Nous pensons en effet que la gestion du nombre d'inscriptions permises représente un frein à la compétition entre cégeps. Nous souhaitons également rappeler que la formation à distance ne peut représenter une panacée pour les cégeps de région, d'autant plus que celle-ci manque actuellement cruellement d'un encadrement adéquat et d'un financement suffisant.

1.2 *Diplomation et réussite : pourquoi tant de réformes sans résultats?*

Le document présente également quelques informations sur les parcours étudiants. Or, le choix des informations présentées nous interpelle également. S'il est vrai que le vieillissement de la population associé à l'accès à l'enseignement postsecondaire a permis d'augmenter le niveau de scolarité de la population âgée entre 25 et 64 ans, pourquoi le ministère compare-t-il les taux de réussite du DEC technique avec ceux des diplômés universitaires? Comme le présente le tableau 2, il nous semble plus opportun de comparer l'évolution de la réussite dans le temps au sein même du réseau collégial.

Tableau 2 :
Taux de réussite à l'enseignement collégial 1990-2011

	1990	2000	2011
Préuniversitaire	71,4	69,3	71,2
Technique	58,6	57,7	61,4
Baccalauréat	n.d.	66,9	67,2

Source : *Indicateurs de l'éducation 2013, ministre de l'Éducation du loisir et du Sport.*

Ces indicateurs permettent notamment d'évaluer les effets des réformes antérieures qui visaient chacune à augmenter la diplomation. Comme nous avons déjà pu le constater en effectuant le bilan de la réforme de l'enseignement de 1993, d'une part les promesses n'ont pas été tenues et, d'autre part, la réforme n'a pas été évaluée par le gouvernement⁵. Si l'État souhaite davantage évaluer ses employés et les institutions publiques, il devrait peut-être davantage évaluer ses propres actions pour éclairer les prises de décision politique des élues et élus successifs.

Enfin, plusieurs données auraient permis de démontrer l'hétérogénéité croissante de la population étudiante. Outre l'accroissement de 792 % entre 2007 et 2014 des étudiants avec des besoins particuliers, l'évolution des inscriptions au *Tremplin DEC*, anciennement *Accueil et intégration*,

³ 1 178 AEC différentes sont actuellement offertes, comme mentionné dans le document de consultation du ministère de l'Enseignement supérieur.

⁴ Patricia Cloutier, « Ruée vers le cégep en anglais », *Le Soleil*, 17 août 2016.

⁵ Pierre Avignon, *20 après la réforme Robillard. Bilan critique*, Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC-CSQ), 2013.

démontre la place occupée par des étudiantes et étudiants avec des cheminements particuliers. Lors de la rentrée 2016, ce groupe représentait 6,7 % des effectifs dans les cégeps, un pourcentage qui a tendance à augmenter d'année en année alors que la ministre souhaite assouplir encore davantage les conditions d'admission.

1.3 Contexte et enjeu : la nouvelle gestion publique et l'austérité en cause

Dans la partie du document de consultation intitulée « Contexte et enjeux », le ministère aborde avec raison les effets des changements sociétaux sur le réseau collégial comme l'internationalisation des échanges, les changements démographiques et les nouvelles technologies. Il aurait également été opportun d'aborder l'impact de ces mêmes changements sur la profession enseignante qui s'est complexifiée et alourdie. S'il est beaucoup fait référence à la qualité (sans la définir) ainsi qu'aux « changements dans les attentes des étudiants », nous aurions souhaité davantage de préoccupations concernant les conditions générales d'enseignement et d'apprentissage, facteurs essentiels de réussite éducative, que nos établissements sont à même d'offrir. La volonté politique d'arrimer davantage les formations offertes aux besoins immédiats du marché du travail qui transparaît dans certaines déclarations publiques du gouvernement Libéral doit également être critiquée comme l'ont déjà fait plusieurs professeures et professeurs de cégep et d'université⁶. Ces constats nous amènent à dénoncer de nouveau l'approche gouvernementale quant à ses politiques en matière d'éducation. Cette approche de nouvelle gestion publique qui vise la décentralisation, la mise en place de standards de résultats à atteindre et l'approche client, en plus d'avoir ajouté des tâches administratives aux enseignantes et aux enseignants, n'a pas vraiment de retombées éducatives significatives⁷. Par exemple, nous ne pensons pas qu'il faille se placer du côté des attentes de la population étudiante pour déterminer l'avenir de l'enseignement collégial. Il s'agit plutôt de déterminer collectivement le rôle de notre système d'éducation, de la petite enfance à l'université.

Nous sommes d'autant plus étonnés du discours gouvernemental visant à mieux répondre aux besoins des étudiantes et des étudiants alors que ce même gouvernement a mené une campagne d'austérité budgétaire agressive qui a atteint un sommet au cours de l'année 2015-2016.

Tableau 3 :
Dépenses publiques pour l'enseignement collégial 2012-2017 (en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Cégeps	1 793	1 797	1 808	1 769	1 799
	Variation				
		0,21 %	0,63 %	-2,13 %	1,67 %

*Dépenses réelles corrigées pour l'inflation.

Source : Secrétariat du Conseil du trésor, *Budget de dépenses, 2016-2017, Renseignements supplémentaires*.

Le réseau collégial public a subi en effet une coupure de 19 millions de dollars au cours de l'année 2015-2016. De plus, en dollars constants, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation, l'évolution familiale des budgets alloués au réseau collégial a induit, concrètement, une diminution des

⁶ Éric Martin, « Pour en finir avec les mantras de l' "économie du savoir " », billet de l'IRIS, 9 septembre 2016; Réjean Bergeron, « Cégep : une réforme inspirée d'Épiméthée? », *Le Devoir*, 29 août 2016 et Sébastien Mussi (dir.), *La liquidation programmée de la culture. Quel cégep pour nos enfants?*, Liber, 2016.

⁷ Pierre Avignon, *L'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants de cégep*, Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC-CSQ), 2016.

ressources depuis 2014. La Fédération des cégeps soutient même que, si l'on tient compte des besoins réels, c'est un manque à gagner de 155 millions de dollars qui se serait accumulé entre 2011 et 2015. Les effets de ces décisions politiques (souvent présentées à tort comme des obligations économiques) ont d'ailleurs été documentés, notamment par l'Institut de recherche en économie contemporaine⁸. Il en ressort qu'en plus des augmentations de frais afférents, les services étudiants, comme les bibliothèques ou les services spécialisés, ont été particulièrement touchés, notamment dans les plus petits établissements collégiaux qui possèdent moins de marge de manœuvre. L'équivalent de plusieurs dizaines de postes ont ainsi été abolis⁹. De plus, en privant ces cégeps du financement public, c'est toute une communauté qui peut être privée de retombées économiques importantes. Si c'est ainsi que le ministère entend répondre aux besoins étudiants...

La ministre de l'Enseignement supérieur ne peut pas faire abstraction de l'effet de ces coupes budgétaires et des besoins maintes fois exprimés concernant notamment les étudiantes et étudiants ayant des besoins particuliers, les programmes en difficulté, etc. Bien sûr, on pourra nous rappeler que la ministre David a annoncé une augmentation des sommes allouées aux cégeps pour l'année 2016-2017 dont 1,5 million pour la mobilité étudiante et 10 millions pour les étudiants ayant des besoins particuliers ... mais ces « nouvelles » dépenses ne couvrent même pas les coupes de 19 millions évoquées plus haut. Un véritable réinvestissement, plutôt que du financement ciblé et ponctuel, est donc nécessaire.

2. Vers de nouvelles institutions pour l'enseignement supérieur

« De nouvelles instances doivent être envisagées pour assurer la réflexion, la collaboration, l'évaluation de la qualité des programmes et la complémentarité entre les réseaux » déclarait Hélène David dans une lettre ouverte publiée dans *Le Devoir* le 12 juillet 2016. La ministre de l'Enseignement supérieur annonçait ainsi son intention de remettre sur pied un Conseil des collèges et un Conseil des universités. Ces deux institutions avaient été abolies au début des années 1990 alors que le gouvernement créait la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC) qui était alors chargée de mettre en place des mécanismes de reddition de compte face à la décentralisation dans l'élaboration des programmes. À noter également que le Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ), institution issue du rapport Parent et chargée de conseiller le ou la ministre sur toute question relative à l'éducation, s'était vu adjoindre au moment de ces changements deux sous-comités, l'un chargé de traiter du collégial et l'autre, des universités. Depuis plusieurs années, c'est donc la Commission de l'enseignement collégial, composée de 13 personnes issues du milieu et nommées après consultation, qui était chargée de donner des avis sur le collégial au sein du CSÉ.

2.1 Remplacer plutôt qu'ajouter une nouvelle structure

Le ministère propose de reformer un Conseil des collèges en y intégrant partiellement ou complètement la mission de la CÉEC. Il s'agirait de favoriser « la vitalité des débats sociaux ». L'institution serait notamment chargée de produire des analyses, des avis et des recommandations sur le réseau, de produire un rapport tous les cinq ans sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial

⁸ David Dupont, *Compressions dans les cégeps : vers un réseau à deux vitesses?*, Institut de recherche en économie contemporaine (IREC), 2016 et François L'Italien et Jean-François Spain, *Le Cégep de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine : un actif de premier plan pour l'économie et le développement régional*, IREC, 2015.

⁹ Élise Thivierge, « Cégeps dans l'Est : une rentrée sous le signe des compressions », *Radio-Canada*, 17 août 2015. Accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://ici.radio-canada.ca/regions/est-quebec/2015/08/17/013-cegep-compressions-rentree-rimouski-gaspesie-iles-rdl.shtml>

et d'examiner la condition étudiante. L'idée de remettre sur pied un organisme dédié à la production d'analyses sur le réseau collégial nous apparaît intéressante. Les travaux d'un tel organisme pourraient en effet permettre de rendre davantage disponibles les données existantes sur le parcours des étudiantes et des étudiants, sur les effectifs, sur le financement, etc. Les recherches pourraient ainsi offrir un meilleur portrait de l'état du réseau afin de favoriser les échanges et de rendre plus pertinentes les politiques publiques. Des enjeux tels que le développement trop anarchique de la formation à distance, la concurrence entre le public ou le privé, le renforcement de l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants et l'évolution de la profession, les recherches critiques en pédagogie ou encore les stratégies pour soutenir les programmes en difficulté et les cégeps de région devraient être mis de l'avant. Cet organisme pourrait même favoriser la notion de réseau collégial en présentant une vision d'ensemble des cégeps sans tomber dans l'erreur de vouloir uniformiser les pratiques.

Toutefois, ce n'est pas parce qu'une nouvelle structure est mise en place que les changements que nous souhaitons se feront plus rapidement. La création du Conseil des collèges ne doit pas servir d'excuse pour reporter des actions gouvernementales urgentes, notamment en ce qui a trait au besoin de financement. Il ne faudrait pas non plus que nous assistions à la création d'une nouvelle structure sans effectuer d'autres modifications. Il s'agit là d'une bonne occasion d'abolir la CÉEC et d'intégrer le travail de la Commission de l'enseignement collégial du CSÉ dans la mission du Conseil des collèges. Le Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ) pourrait quant à lui poursuivre ses activités portant sur l'ensemble du système éducatif québécois.

2.2 Une composition à modifier

La composition du Conseil des collèges proposée n'est pas encore précise quant au nombre de personnes qui y siègeront. Il est toutefois proposé d'y retrouver des enseignants, des étudiants, des personnes exerçant leurs fonctions dans un établissement d'enseignement collégial (autres que les membres du personnel enseignant) ainsi que des personnes ayant eu une expérience à la direction des études. Des sièges seraient également réservés pour des membres externes au réseau collégial, soit pour des personnes issues de la société civile (dont le nombre serait moindre que les représentants du milieu), le scientifique en chef du Québec, la sous-ministre responsable (statut d'observateur) ainsi que trois experts provenant de l'extérieur du Québec. Ces personnes seraient nommées pour quatre ans et choisies selon leurs compétences. Toutefois, les représentantes et représentants des associations étudiantes, le personnel de direction, les personnes élus à la Commission des études ou au sein des Conseils d'administration ainsi qu'à leur syndicat ne pourraient être nommés. Une commission mixte de l'enseignement supérieur relevant du Conseil des collèges et de celui des universités serait également mise sur pied.

Nous souhaitons émettre plusieurs critiques quant à la composition proposée dans le document :

- le mandat de quatre ans ne nous semble pas adapté pour les étudiantes et les étudiants compte tenu de la durée de leurs études;
- le nombre de personnes en provenance de la société civile devrait être limité et précisé afin d'écartier la surreprésentation du milieu des affaires et de favoriser la présence de personnes issues d'organismes sociaux et culturels.

La présence de trois experts provenant de l'extérieur du Québec soulève également, selon nous, certaines interrogations. Il nous semble que les experts du Québec devraient faire partie du recrutement parmi les spécialistes dans le domaine de l'éducation, des sciences humaines ou d'autres domaines qui feront partie de la nouvelle institution.

L'impossibilité pour les représentantes et représentants locaux des associations étudiantes et syndicales de siéger au Conseil des collèges ne devrait également pas figurer parmi les règles encadrant sa composition. Ce sont également parfois ces mêmes représentantes ou représentants qui siègent à la Commission des études ou au Conseil d'administration, une fonction qui rendrait impossible leur participation au Conseil des collèges selon les règles envisagées. Les personnes actives dans ces instances ou organisations sont souvent les mieux informées sur le fonctionnement des cégeps. De plus, des canaux de communication devront être établis entre les associations du milieu collégial et le Conseil des collèges afin de favoriser les pratiques de consultation.

Une importante présence des enseignantes et enseignants au sein du Conseil des collèges, qui selon nous devrait être composé aux deux tiers de personnes provenant du milieu collégial, doit être prévue. De plus, la diversité des personnes nommées devrait être ventilée en fonction de critères favorisant une réelle représentativité (sexe, secteur de formation, taille et région du cégep, etc.) Certaines pratiques actuelles de la Commission de l'enseignement collégial du CSE, soit la consultation des groupes du milieu collégial pour soumettre des candidatures, pourraient d'ailleurs être réutilisées afin de composer un éventuel Conseil des collèges.

Enfin, nous profitons de la présente consultation et d'éventuelles modifications législatives pour revendiquer une modification dans la composition des membres des conseils d'administration des cégeps. La *Loi sur les collèges* prévoit en effet actuellement la présence de 17 personnes sur les CA, dont seulement huit proviennent du milieu collégial (dont deux enseignantes ou enseignants). Les représentantes et représentants de l'interne (personnel, étudiantes et étudiants et direction) sont donc minoritaires au sein de ces instances. Or, cela n'a pas toujours été le cas, mais découle des modifications apportées à la *Loi sur les collèges* en 1979 et en 1993. Lors de la création des cégeps, la Loi prévoyait la présence de quatre enseignantes ou enseignants et les membres de l'interne étaient largement majoritaires. Nous demandons donc à la ministre de renverser la tendance et d'assurer la majorité aux membres internes en ajoutant au moins une place pour le corps professoral et en retirant au moins une des deux places réservées aux entreprises régionales. Nous considérons que, si la présence de membres externes peut être constructive dans certains échanges sur les orientations de l'enseignement collégial, ces derniers n'ont pas à détenir la « balance du pouvoir » par rapport aux personnes, y compris les membres de la direction, qui agissent au quotidien dans l'établissement. Dans le cas du fonctionnement des CA comme du Conseil des collèges, nous souhaiterions par ailleurs que ces instances fonctionnent davantage comme de véritables espaces de réflexion et d'échanges.

2.3 *Mission du Conseil des collèges : une assurance qualité à écarter*

En 2013, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC) a modifié ses activités en mettant en place un mécanisme d'assurance qualité. Depuis lors, un comité d'experts effectue un audit tous les cinq ans à partir d'un rapport déposé par les cégeps. Les collèges doivent démontrer comment ils évaluent la mise en œuvre de leur politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), de leur politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), de leur plan de réussite et de leur plan stratégique. Ils peuvent également proposer des améliorations. Ces pratiques ont accaparé des ressources importantes, tant au gouvernement que dans les cégeps. Si l'on multiplie le nombre de politiques institutionnelles liées aux programmes, aux apprentissages ou à la réussite par le nombre d'établissements collégiaux publics et privés, on peut se rendre compte de la lourdeur du modèle actuel. Plutôt que de s'évertuer à tenter d'évaluer des centaines de procédures, il faut miser sur les mécanismes locaux mais également sur le rôle du ministère. Dans chaque cégep, il existe déjà des mécanismes qui permettent de respecter les exigences fixées nationalement

notamment les départements mais également les comités programmes, la Commission des études ou le Conseil d'administration.

Or, le virage assurance qualité de la CÉEC a plutôt encouragé certaines directions à développer des outils de contrôle interne et de reddition de comptes. Alors que ces dernières revendiquent plus d'autonomie pour leurs établissements, il est étonnant de constater que leurs décisions visent parfois à réduire l'autonomie professionnelle du corps enseignant en ne respectant notamment pas les prérogatives des départements en matière pédagogique, par exemple. Selon nous, ce n'est pas en standardisant les pratiques que nous améliorerons la réussite étudiante. Toutes ces raisons nous ont poussés à revendiquer l'abolition de la CÉEC et nous regrettons que le concept d'assurance qualité semble toujours intéresser le ministère de l'Enseignement supérieur. De quelle qualité est-il exactement question d'ailleurs? La réponse à cette interrogation est primordiale car elle définira ce qui doit être évalué par la suite. Trop souvent, c'est la performance administrative qui est mesurée plutôt que la qualité de l'environnement éducatif dont les services aux étudiants ou l'offre d'activités culturelles. Ne serait-il pas également opportun de connaître la qualité d'accès à l'enseignement collégial offert aux jeunes du Québec, quelle que soit leur origine sociale?

Ces constats nous incitent non seulement à demander à nouveau d'abolir la CÉEC, mais également de ne pas intégrer sa mission au sein du Conseil des collèges afin de ne pas occulter le rôle de réflexion et de recherche de la nouvelle institution. À ce titre, plutôt que de prévoir que le Conseil des collèges ait pour mandat de « concourir à l'évaluation de la qualité des activités collégiales », il serait pertinent d'ajouter un mandat visant à examiner l'impact des transformations du réseau collégial sur les conditions et pratiques d'enseignement, notamment en ce qui a trait à la présence des étudiantes et étudiants en situation de handicap ou de l'utilisation des nouvelles technologies. Le portrait d'ensemble du réseau mis à jour par le Conseil des collèges permettra alors de porter un jugement sur le fonctionnement des établissements collégiaux.

La logique comptable d'évaluation se retrouve également dans le projet de mission de la Commission mixte de l'enseignement supérieur. Afin de favoriser l'arrimage entre les deux ordres d'enseignement, cette commission fonctionnerait comme un sous-comité du Conseil des collèges et du Conseil des universités. Si nous ne voyons pas d'inconvénient à la création de cette commission, nous souhaitons que les travaux qui y seront menés ne se fassent pas au détriment de la formation collégiale (notamment le DEC technique). À cette fin, ils ne devraient porter que sur l'arrimage visant à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur plutôt que sur les thèmes évoqués dans le document, soit « le partage des meilleures pratiques en matière d'assurance qualité » ou l'établissement de normes et de conditions « assurant l'efficacité et l'efficience des politiques et pratiques des établissements en matière d'évaluation des programmes d'études ». L'objectif de « faire connaître les meilleures pratiques internationales et québécoises en matière de pédagogie, d'organisation, de fonctionnement, de gouvernance et d'imputabilité » nous interpelle également. D'une part, cette mission ne devrait pas en être une de la Commission mixte et, d'autre part, la notion de « meilleures pratiques » devra être utilisée prudemment car ces dernières peuvent être bonnes ou mauvaises selon les objectifs visés.

3 Vers un nouvel assouplissement du régime pédagogique

« Former des citoyens critiques, responsables et cultivés, grâce notamment à l'apport incontestable de la Formation générale ». Voici une affirmation très appréciable que l'on retrouve dans le document de consultation compte tenu des vagues hésitations qui ont suivi la publication du rapport Demers. La FEC-CSQ avait en effet pris position pour que soit respectée l'intégralité de la formation générale, ce qui semble être le cas dans les propositions de modification au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Les efforts de sensibilisation de plusieurs, dont la Nouvelle alliance pour la philosophie au collégial (NAPAC) et notre Fédération (notamment la publication d'un rapport de recherche sur la formation générale¹⁰), ont réussi à mettre de l'avant la pertinence et l'importance des cours de la formation générale. Toutefois, d'autres projets de modifications demeurent sur la table de travail du gouvernement qui n'a de cesse d'invoquer l'importance d'assouplir et de flexibiliser l'encadrement actuel de l'enseignement collégial. « Monsieur Demers a pour mandat [...] de poursuivre cette réflexion déjà amorcée sur l'assouplissement du régime des études collégiales » déclarait madame David dans les pages du *Devoir* le 12 juillet 2016.

3.1 Toujours plus de flexibilité et de souplesse... pour quoi faire?

Ce discours n'est pas nouveau. Déjà au début des années 90, la réforme Robillard était présentée sous ces traits :

« C'est essentiellement sous le signe d'une plus grande souplesse et d'une adaptation plus rapide aux besoins du marché du travail que sont placées les mesures de renouveau ici proposées ».

Ministère de l'Enseignement supérieur, 1993.

Malgré des changements sociétaux qui varient d'une époque à l'autre, il est étonnant de constater que la vision gouvernementale n'évolue pas. Depuis 1993, le RREC a connu sept modifications qui ont favorisé la flexibilité ainsi que la décentralisation. Parmi ces modifications, on peut notamment mentionner la possibilité d'être admis au DEC avec un DEP, une formation jugée suffisante ou encore sous condition d'obtenir un DES. Les conditions d'admission à une AEC ont, elles aussi, été revues à la baisse au cours des années. D'autres transformations méritent également d'être mentionnées ici comme la possibilité de décerner des DEC sans mention de spécialité ou encore la décentralisation de l'élaboration des programmes d'études avec l'approche par compétences.

Il aurait été enrichissant pour les réflexions auxquelles nous sommes conviés de partir du portrait d'ensemble des récentes modifications et de leurs effets sur le réseau et la population étudiante. Est-ce que ces mesures ont favorisé l'accès à l'enseignement collégial? Est-ce qu'elles ont eu une influence sur les acquis avec lesquels les étudiantes et les étudiants se présentent aux portes du collège? Est-ce que les ressources nécessaires à l'accueil de jeunes non titulaires d'un DES ou ayant des difficultés ont été au rendez-vous? Par exemple, les efforts mis en place pour élaborer des passerelles DEP-DEC n'ont pas été un succès. On constate que les étudiantes et étudiants qui s'en prévalent ne représentent que 0,1 % des inscriptions en moyenne¹¹. Autre exemple, la diminution des inscriptions dans les AEC a davantage été provoquée par la baisse du financement¹², notamment du gouvernement fédéral, plutôt que pour des raisons réglementaires. S'ils ne sont pas financés par des

¹⁰ Thierry Karsenti, *Quelle est la pertinence de la formation générale au collégial?*, CRIFPE, septembre 2015.

¹¹ Guy Demers, *Rapport d'étape sur l'offre de formation collégiale*, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, janvier 2014, p.21.

¹² Entre 1998 et 2012, les inscriptions à la formation continue sont passées de 54 242 à 33 554 personnes. *Rapport final sur l'offre de formation collégiale*, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, juin 2014, p.161.

programmes publics comment penser que des adultes peuvent retourner aux études? Si le gouvernement souhaite, avec raison, favoriser la poursuite des études le plus longtemps possible pour toutes et tous, ce n'est pas forcément en diminuant les conditions d'accès et de diplomation au collégial que cela deviendra possible. Plutôt que de se complaire dans un discours répétitif sur la flexibilité nous l'invitons davantage à réinvestir également dans l'ensemble du système d'éducation et à se préoccuper des véritables enjeux comme la mixité sociale à l'école secondaire alors que les projets particuliers se multiplient à l'école publique et que les écoles privées largement subventionnées ne cessent de grossir leur rang. Enfin, les déterminants de la réussite scolaire liés au milieu familial étant toujours prépondérants, c'est en réduisant les inégalités et en valorisant davantage la culture que le Québec pourra également permettre à tous les jeunes Québécoises et Québécois de poursuivre leurs études selon leurs aspirations réelles, peu importe leurs origines sociales.

3.2 *Certaines propositions de modifications pertinentes*

Malgré les critiques que nous venons de formuler et qui invitent la ministre David à aborder les enjeux liés à l'accès aux études de manière plus large, nous considérons que les propositions de modifications au RREC ci-dessous pourraient être intéressantes si elles sont accompagnées des mesures de soutien adéquat :

- ajouter, pour les AEC, la possibilité d'offrir des cours visant le développement de la langue d'enseignement et de la langue seconde en lien avec la spécialisation (art. 16);
- admettre les titulaires de DEP si la formation est jugée suffisante dans une AEC (art.4);
- ajouter pour les DEC et les AEC « une disposition générale concernant les activités de mise à niveau, les activités favorisant la réussite et les cheminements d'études »;
- permettre l'admission au DEC sur la base d'une formation et d'une expérience jugée suffisante après une interruption d'études de 24 mois plutôt que 36 (art. 2.2);
- ajouter une disposition pour faciliter l'inscription de la mention « incomplet » en cas d'impossibilité pour un étudiant ou une étudiante de terminer son cours.

Compte tenu de l'hétérogénéité croissante de la population étudiante, provoquée en partie par les précédentes modifications au RREC, nous avons en effet pu constater que les nouveaux admis arrivent au cégep avec des niveaux très variables et parfois même insuffisants. Nous partageons donc l'objectif de favoriser l'offre de cours de mise à niveau pour certains étudiants comme cela se fait déjà par ailleurs assortie, il va sans dire, d'un financement adéquat. Nous comprenons que cette modification viendra préciser la possibilité pour le collège de rendre obligatoires certains de ces cours pour la poursuite des études. Dans le même ordre d'idées, des cours de langue notamment des cours de français, ne pourront que favoriser la réussite des études dans les AEC. Il faudrait toutefois s'assurer de l'uniformité dans l'application de ces mesures d'un cégep à l'autre.

La possibilité de passer directement du DEP à l'AEC et la diminution du délai d'interruption des études permettront par ailleurs à des jeunes ou à des immigrants qui n'ont pas de DES de tenter plus rapidement leur chance aux études collégiales. Toutefois, ces deux mesures auront sans doute un effet minime si l'on prend en considération que les universités acceptent des candidats sur la base d'une formation jugée suffisante à partir de 20 ans et que plus de 50 % des titulaires d'un DEP sont déjà titulaires d'un DES¹³. Enfin, la précision concernant la mention « incomplet » évitera de pénaliser dans la poursuite de leurs études celles ou ceux qui n'ont pu terminer un cours pour un motif grave et

¹³ Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, *Indicateurs de l'éducation*, Gouvernement du Québec, édition 2014.

indépendant de leur volonté. Bien que potentiellement pertinentes, ces modifications devront être accompagnées des ressources nécessaires pour offrir ces cours et, en amont, pour évaluer les acquis antérieurs des jeunes à qui la mise à niveau est destinée. Il ne faudrait tout de même pas perdre de vue les standards généraux d'admission.

3.3 Une décentralisation et un assouplissement aux effets indésirables

Les deux propositions suivantes contenues dans le document de consultation nous ont davantage interpellées :

- Permettre aux collèges de déterminer deux objectifs et standards additionnels en formation spécifique pour les programmes techniques (art.11) ;
- Confier aux collèges le soin d'établir un module de formation dans un programme d'études techniques (art.12).

En ce qui concerne la possibilité qui serait offerte aux collèges d'élaborer des compétences locales pour les programmes techniques, nous y voyons là un risque d'arrimage trop étroit entre la formation offerte et les besoins des entreprises locales. De plus, selon les informations que nous avons pu obtenir, cet ajout de compétences se ferait sans ajout d'heures de cours ni d'unité et il s'agirait plutôt d'un réaménagement du programme. Bien que cette proposition soit issue du constat selon lequel la mise à jour des programmes par compétences à l'échelle provinciale prend trop de temps, nous considérons qu'il serait préférable de mettre en place des mécanismes qui accélèrent les procédures actuelles au sein du ministère plutôt que de renvoyer, sans ressources additionnelles, cette responsabilité aux établissements. De plus, les programmes d'études disposent déjà d'une certaine marge de manœuvre lorsqu'il s'agit de déterminer localement les cours (activités d'apprentissage) qui permettent de répondre aux compétences du programme. Ce constat a d'ailleurs été fait par Guy Demers dans son rapport final sur l'offre de formation collégiale :

« Les collèges peuvent modifier leurs cours conformément à leur politique institutionnelle. Ils ont donc la possibilité de procéder à des ajustements de la formation dans la mesure où ils respectent les objectifs et standards approuvés par le ministre »

Rapport final sur l'offre de formation collégiale, juin 2014, p.47

Déjà mis à mal par l'approche par compétences, cette modification viendrait encore davantage limiter la mobilité étudiante d'un programme à l'autre, encouragerait la compétition entre cégeps et pourrait nuire à l'uniformité du diplôme d'études collégiales. À cette possible fragmentation supplémentaire du réseau collégial, viendrait s'ajouter une forme de remise en cause d'une formation technique large, qualifiante et transférable.

La proposition visant à faciliter la mise en œuvre de modules de formation, c'est-à-dire de diviser un DEC technique en trois modules en y intégrant la formation générale, nous amène également à formuler plusieurs critiques. D'une part, la possibilité d'offrir des modules existe déjà dans le RREC, mais elle est très peu utilisée par les collèges. D'autre part, en permettant aux collèges de développer des modules sans consulter les autres programmes concernés dans la province, alors que c'est le cas actuellement, il y a un risque d'accentuer la concurrence entre établissements pour offrir une forme de (sous) diplôme local. De plus, dans quelle proportion de chacun des trois modules seraient intégrés les cours de formation générale? Quelles seraient les règles pour passer d'un module à un autre? Bien que l'on reconnaisse ici la préoccupation légitime concernant les étudiantes et les étudiants inscrits en formation technique qui ne parviennent pas à compléter leur diplôme, nous pensons toutefois que c'est

plutôt en favorisant un soutien éducatif adéquat à ces jeunes plutôt qu'en diminuant les conditions d'admission et la valeur du DEC que nous réussissons à favoriser la persévérance et la réussite.

Toutes les craintes présentées ci-dessus concernant le réseau collégial pourraient s'appliquer presque intégralement aux thèmes abordés à la fin du document de consultation. Le manque de précisions de cette section intitulée « autres éléments de flexibilité » rend toutefois difficile la prise de position sur les sujets abordés. Par exemple, le DEC par cumul d'AEC, même si la formation générale y est intégrée, soulève les mêmes enjeux que le DEC par modules. Un DEC sans mention étant déjà possible, nous ne voyons pas la pertinence de ce projet de modification. Concernant la délivrance du diplôme et les conditions d'admission, nous nous sommes exprimés tout au long de notre mémoire sur l'importance de s'assurer de conditions suffisantes et d'assurer la valeur d'un diplôme national. Enfin, concernant le calendrier scolaire, il pourrait peut-être être opportun de permettre le non-respect des 82 jours dans des circonstances exceptionnelles comme des tempêtes de neige ou des débrayages. Faute de précisions sur cette section, il nous est difficile d'élaborer davantage. Nous espérons cependant qu'après avoir mobilisé tous les acteurs du réseau collégial sur la proposition de création des Conseil des collèges et sur les propositions plus concrètes au RREC, la ministre prendra réellement compte de nos préoccupations.

Conclusion

Notre vision de l'enseignement collégial public

Comme nous avons pu l'exprimer avec nos collègues de la CSQ dans un texte publié le 19 août 2016¹⁴, nous souhaitons comme la ministre David « poursuivre et maintenir l'excellence en enseignement supérieur ». Cependant, comme pour la notion de qualité en éducation, les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir dépendent de la définition que l'on donnera à l'objectif. Plutôt qu'une excellence élitiste basée sur la performance individuelle de quelques privilégiés, nous mettons de l'avant une excellence sociale et sociétale visant la démocratisation du savoir et le développement de la citoyenneté. Plutôt qu'une qualité évaluée en fonction de cibles comptables et administratives chiffrables, nous souhaitons une qualité dans l'environnement éducatif offert aux jeunes. Un environnement qui devrait à la fois favoriser l'égalité des chances d'accéder à l'enseignement postsecondaire, mais également d'accéder au savoir et à la culture. Comme le suggère la NAPAC, il est nécessaire de se rapprocher de l'adéquation école-culture plutôt que de l'adéquation formation-emploi. En étant présents sur l'ensemble du territoire, il est reconnu que les cégeps permettent l'accès aux étudiantes et étudiants de première génération. De par les activités qu'ils sont en mesure d'offrir à leurs communautés, ils sont des pivots de la diffusion culturelle au Québec. Les cégeps doivent pouvoir poursuivre leur mission. Or, la vague d'austérité a eu de graves conséquences sur les activités des établissements collégiaux. On ne peut supprimer plusieurs millions de dollars du réseau public sans conséquences.

Les objets de la présente consultation ne sont pas sans intérêt; ils ne reflètent cependant pas nos priorités. L'idée de (re) créer un Conseil des collèges semble être intéressante. Cette institution pourrait favoriser la réflexion sur le réseau collégial ainsi que l'accès à des données récentes sur des enjeux comme le parcours des étudiantes et des étudiants, les interactions entre les établissements publics et privés, l'évolution de la profession enseignante ou l'évaluation des réformes antérieures de l'enseignement collégial. Ce projet sera d'autant plus pertinent en cas d'abolition de la CÉÉC et de l'abandon de sa mission concernant l'assurance qualité. Certaines modifications au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) peuvent également nous apparaître pertinentes concernant les cours de mise à niveau, les précisions sur la mention « incomplet » au bulletin ou encore certaines règles encadrant l'admission. Il est également rassurant de constater la non-remise en question de la formation générale. D'autres propositions, comme la possibilité d'ajouter des compétences locales en formation spécifique dans les programmes techniques ou de nouvelles modalités visant à favoriser le développement de modules, doivent être critiquées. Dans les deux cas, il s'agit de décentraliser des fonctions vers les collèges au risque de nuire une nouvelle fois au fonctionnement en réseau et à la mobilité étudiante. De plus, plusieurs des modifications proposées visent à combler des manques en amont des études collégiales. Ce constat nous incite à rappeler au gouvernement qu'il est nécessaire de considérer notre système d'éducation comme un ensemble qu'il faut soutenir de la petite enfance à l'université.

La volonté, relayée par la ministre et revendiquée par les directions de cégep, d'obtenir toujours plus de souplesse et d'autonomie locale ressort beaucoup des modifications proposées au régime des études. Il s'agirait de favoriser les étudiantes et les étudiants qui pourtant ... ont de moins en moins de services. Cette volonté de souplesse et d'autonomie devrait, à notre avis, être davantage relayée dans les établissements pour favoriser un meilleur climat d'apprentissage et de travail basé sur la collégialité, la collaboration et l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants de cégep. Plutôt que de baisser les conditions d'admission et de diplomation, nous pensons qu'un meilleur soutien aux jeunes les plus vulnérables serait préférable et ce, dès la petite enfance. Plutôt que d'augmenter le contrôle administratif et la standardisation, nous vous invitons plutôt tout simplement à nous laisser enseigner!

¹⁴ Mario Beauchemin, Lucie Piché, Suzanne Tousignant et Anne Dionne, « Quelle excellence pour l'enseignement supérieur », *La Presse*, 19 août 2016.

Recommandations

Conformément à ce qui a été adopté en 2016 lors du XXI^e Congrès de la FEC-CSQ :

- Que la FEC-CSQ poursuive son engagement envers un système d'éducation public, plus juste et plus égalitaire, plus particulièrement en faisant la promotion de la mixité sociale à l'école, du renforcement des centres de la petite enfance, de l'accessibilité et de la gratuité scolaire, de la petite enfance à l'université.
- Que la FEC-CSQ défende la valeur d'une formation technique complète et polyvalente et non réduite aux seuls besoins ponctuels du marché de l'emploi.

Nous demandons au ministère de l'Enseignement supérieur :

- d'assurer et de maintenir la cohérence d'ensemble des réseaux collégial et universitaire afin de favoriser la coopération plutôt que la compétition;
- de promouvoir et de soutenir une formation collégiale publique sur l'ensemble du territoire qui favorise l'acquisition de connaissances générales permettant de développer l'esprit critique et la participation citoyenne.

La FEC-CSQ recommande également de :

Financement

1. réinvestir dans le réseau collégial public afin de résorber l'écart, provoqué par les compressions et les coupes effectuées depuis 2010-2011, entre les budgets alloués au cours des dernières années et l'évolution des coûts de système;
2. assurer un financement public stable et suffisant pour le réseau des cégeps plutôt que de se baser sur des sources de financement ciblées sur des projets particuliers ou du financement privé provenant, par exemple, des fondations, des jeunes et des adultes en formation ou des entreprises;

Conseil d'administration des cégeps et Commission des études

3. proposer une modification à la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* afin d'assurer une représentation majoritaire des membres internes (personnel, direction et étudiants) au sein des conseils d'administration et une représentation majoritaire des enseignantes et des enseignants au sein de la Commission des études :
- 3.1 qu'au moins un des deux postes actuellement attribués à des entreprises de la région soit attribué à une enseignante ou un enseignant;

Collèges privés

4. apporter des modifications au cadre législatif et réglementaire des collèges privés afin que le ministère puisse pleinement encadrer et coordonner l'offre de formation au régulier et à la formation continue;
5. évaluer la pertinence de continuer à subventionner les collèges privés;

Devis

6. mettre fin au moratoire sur les pénalités financières en cas de dépassement des devis;

Conseil des collèges

7. se prononcer en faveur du principe de la création d'un Conseil des collèges visant à favoriser « la réflexion sur les enjeux collégiaux en lien avec les besoins de la société »;
8. abolir la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC) et fusionner les activités de la Commission de l'enseignement collégial du CSÉ avec celles du Conseil des collèges pour éviter le dédoublement des structures;
9. maintenir les activités du Conseil supérieur de l'éducation afin de maintenir une vision d'ensemble du système d'éducation;
10. consulter préalablement le milieu collégial avant la composition de l'éventuel Conseil des collèges.
11. La composition du Conseil des collèges devrait comprendre les éléments suivants :
 - 2 / 3 des représentantes et représentants provenant du milieu collégial dont une majorité d'enseignantes et d'enseignants;
 - une représentativité des membres tenant compte du sexe, de la région d'origine et du secteur de formation;
 - un mandat de deux ou trois ans pour les étudiantes et les étudiants;
 - une limitation du nombre de personnes provenant de la société civile et une précision afin d'éviter la surreprésentation du milieu des affaires et de favoriser la présence de personnes issues d'organismes sociaux et culturels et;
 - la possibilité pour les représentantes et représentants locaux des associations étudiantes et des syndicats de siéger au Conseil des collèges.
12. prévoir une participation ponctuelle d'experts provenant du Québec ou de l'extérieur selon les enjeux abordés;
13. La mission du Conseil des collèges devrait être revue afin d'écarter tous mandats liés à l'assurance qualité et en vue de concentrer ces activités sur les éléments suivants :
 - préserver la formation de citoyennes et de citoyens critiques, responsables et cultivés;
 - considérer le savoir et l'éducation comme des biens communs;
 - préparer aux cinq ans un rapport sur l'état général du réseau collégial;
 - donner un accès public aux données à jour sur le réseau collégial;
 - consulter les acteurs du réseau collégial, dont les associations étudiantes et les syndicats;
 - effectuer des recherches sur l'évolution de la profession enseignante au regard des transformations de la société, les parcours étudiants en lien avec leurs origines sociales, culturelles et géographiques, le développement et l'encadrement de la formation à distance, les

approches critiques en pédagogie et les stratégies pour soutenir les programmes en difficulté et les cégeps de région et;

- développer une réflexion sur la notion de la qualité en éducation qui inclurait notamment l'environnement d'apprentissage (accès à la culture, valorisation du savoir, possibilité de collaboration, etc.) et l'égalité des chances d'accéder à un diplôme d'enseignement supérieur.

Commission mixte de l'enseignement supérieur

14. Retenir uniquement les responsabilités visant l'arrimage des formations collégiales et universitaires au sein de la Commission mixte de l'enseignement collégial.

Règlement sur le régime des études collégiales (RRÉC)

15. mettre en place des mécanismes de valorisation et de coordination nationaux des programmes d'études techniques;
16. poursuivre les mesures de soutien et développer l'autonomie professionnelle des enseignantes et des enseignants pour soutenir la réussite des jeunes et des adultes sans diminuer les exigences à atteindre pour l'obtention du diplôme;
17. s'opposer aux mesures suivantes remettant en cause l'intégrité du réseau, la valeur du DEC et visant à satisfaire les besoins des entreprises locales :
 - la détermination par les collèges de deux objectifs et standards additionnels dans la composante de formation spécifique des programmes d'études techniques (art. 11);
 - la décentralisation vers les collèges de l'élaboration des modules de formation dans un programme d'études technique (art.12);
 - l'élaboration du DEC par cumul d'AEC.
18. Sous réserve de la formulation finale de ces propositions et des ressources nécessaires à leur mise en œuvre, se prononcer en faveur des modifications suivantes :
 - ajouter, pour les AEC, la possibilité d'offrir des cours visant le développement de la langue d'enseignement et de la langue seconde en lien avec la spécialisation (art. 16);
 - admettre les titulaires de DEP dans une AEC (art.4) et ajouter pour les DEC et les AEC "une disposition générale concernant les activités de mise à niveau, les activités favorisant la réussite et les cheminements d'études" sans que cette dernière disposition ne conduise à des iniquités relatives aux règles d'admission et au financement des collèges;
 - permettre l'admission au DEC sur la base d'une formation et d'une expérience jugée suffisante après une interruption d'études de 24 mois plutôt que 36 (art. 2.2);
 - ajouter une disposition pour faciliter l'inscription de la mention « incomplet » en cas d'impossibilité pour un étudiant ou une étudiante de terminer son cours.

Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (CSQ)

9405, rue Sherbrooke Est
Montréal (QC) H1L 6P3

Téléphone : 514-356-8888, poste 2554

Sans frais : 1 800 465-0897

Télécopieur : 514-354-8535

Courriel : fec@lacsq.org

www.fec.lacsq.org

